

QU'après réception de trois copies du présent décret autorisant le transfert d'usufruit entre les deux gouvernements, le gouvernement du Canada transmettra au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne une copie de l'acte d'acceptation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou son représentant dûment autorisé au nom de Sa Majesté la reine du chef du Canada;

QUE le présent transfert d'usufruit ne devienne effectif qu'à la date de l'acte d'acceptation par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou son représentant dûment autorisé au nom de Sa Majesté la reine du chef du Canada.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63174

Gouvernement du Québec

### **Décret 343-2015, 15 avril 2015**

CONCERNANT la désignation du président du conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 du Code des professions (chapitre C-26), un conseil de discipline est constitué au sein de chacun des ordres professionnels auxquels s'applique ce code;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 117 de ce code, le conseil de discipline est formé d'au moins trois membres, dont un président désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique et le gouvernement fixe la durée du mandat du président qui est d'au moins trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 941-2013 du 11 septembre 2013, a été constitué par lettres patentes l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de pourvoir à la désignation du président du conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> François D. Samson soit désigné pour un mandat de trois ans à compter des présentes, membre et président du conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

QUE le Décret concernant les honoraires et indemnités des présidents de conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 4) s'applique à M<sup>e</sup> François D. Samson.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63175

Gouvernement du Québec

### **Décret 344-2015, 15 avril 2015**

CONCERNANT l'approbation de la rémunération et des avantages sociaux de monsieur Serge Maltais comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Héma-Québec

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le comité de biovigilance (chapitre H-1.1) prévoit notamment qu'est membre du conseil d'administration d'Héma-Québec le président-directeur général, nommé par les autres membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et que la rémunération et les avantages sociaux du président-directeur général sont soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration d'Héma-Québec ont nommé monsieur Serge Maltais comme président-directeur général d'Héma-Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 18 mai 2015, et qu'ils ont fixé sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la rémunération et les avantages sociaux de monsieur Serge Maltais comme président-directeur général d'Héma-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la rémunération et les avantages sociaux de monsieur Serge Maltais comme président-directeur général d'Héma-Québec pour la période du 18 mai 2015 au 15 mai 2020 prévus dans le contrat d'emploi entre Héma-Québec et monsieur Serge Maltais, dont copie est annexée à la note explicative accompagnant le présent décret, soient approuvés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63176

Gouvernement du Québec

## Décret 349-2015, 15 avril 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur William John MacKay comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.5 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), le gouvernement nomme notamment trois vice-présidents de la Régie du bâtiment du Québec pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 96 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Régie du bâtiment du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur William John MacKay, ex-régisseur de la Régie du bâtiment du Québec, soit nommé vice-président de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 20 avril 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de monsieur William John MacKay comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur William John MacKay, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

Monsieur MacKay exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 avril 2015 pour se terminer le 19 avril 2020, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur MacKay reçoit un traitement annuel de 155 795 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur MacKay comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :